



AVIS PUBLIC

Tenue d'une consultation écrite **Projet de règlement 692-1** **Construction : suppression de l'obligation de valider les codes**

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. C-19.1, art. 126)

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation écrite qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation impliquant le rassemblement de citoyens.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 692-1 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 692 afin de retirer l'obligation de validation des codes de construction et de sécurité par le fonctionnaire désigné

L'objet de ce règlement est de soustraire à la responsabilité du fonctionnaire désigné la validation de conformité d'un bâtiment ou d'une construction au Code de construction du Québec, au Code national du bâtiment du Canada et au Code national de prévention des incendies du Canada, car le conseil municipal juge que cette responsabilité doit plutôt être assumée par les professionnels, technologues et entrepreneurs selon les obligations légales qui les régissent.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville (ile-perrot.qc.ca) en suivant le chemin d'accès *La Ville > Règlements municipaux > Projets de règlements municipaux*.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- greffe@ile-perrot.qc.ca
- 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1

Donné à L'Île-Perrot, ce 17 septembre 2021.

(Original signé)

Zoë Lafrance
Directrice des affaires juridiques et greffière